ARRÊTÉ

relatif à la modification des plans des surfaces d'assolement du canton

1er novembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT), notamment les articles 3 alinéa 2 lettre a, 6 alinéa 2 lettre a, 8 et 16;

vu l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000 (OAT), notamment les articles 26 à 30;

vu le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération du 8 mai 2020, notamment ses principes 4 et 15;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT), notamment son article 20 alinéa 3;

vu l'article 9 alinéa 6 du règlement d'application de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 1^{er} juillet 1992;

vu les plans des surfaces d'assolement du canton, adoptés le 15 septembre 1993 et mis à jour les 30 septembre 2009, 24 juin 2015, 27 juillet 2016, 1^{er} novembre 2017, 13 février 2019 et 9 juin 2021;

vu les projets de plans des surfaces d'assolement du canton, mis à jour le 31 décembre 2022 par le département du territoire, modifiant les plans en vigueur;

vu le tableau récapitulatif des surfaces d'assolement pour chaque commune accompagnant ces projets de plans;

vu la jurisprudence constante en la matière, selon laquelle les plans des surfaces d'assolement adoptés par le Conseil d'Etat en application de cette disposition sont de simples relevés, tout au plus des inventaires ne présentant pas le caractère de plans d'affectation au sens des articles 14 ss LAT et ne sont dès lors pas constitutifs d'actes normatifs attaquables par voie judiciaire (cf. notamment ATF 120 la 56, du 31 janvier 1994; ATA 155/2016, du 23 février 2016),

ARRÊTE:

- 1. Les plans mis à jour le 31 décembre 2022 et fixant dans chaque commune concernée le relevé des surfaces d'assolement du canton ainsi que le tableau récapitulatif joint en annexe des surfaces d'assolement sont approuvés.
- 2. Un exemplaire de chaque plan et du tableau récapitulatif mentionné sous chiffre 1 est communiqué à l'Office fédéral du développement territorial.

Communiqué à :

DT 1 ex.
DSM 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chance ière d'Etat

Annexe mentionnée

		SDA imm	utás au sontine	ant antonal (ta	uv = 1)	SDA non imputée (taux = 0)
		SDA IMP	Zone bois et	gent cantonal (ta	ux = 1)	(laux – 0)
COMMUNE	Total des SDA	Zone agricole	forêts	Zone verdure	Zone PNP	toutes zones
Secteur Rhô	no-l ac				,	
Bellevue	151.3	149.1	2.2	0.0	0.0	0.0
Céligny	290.4	289.6	0.8	0.0	0.0	0.0
	390.6	385.5	5.2	0.0	0.0	0.0
Collex-Bossy		285.7	1.3	0.0	0.0	0.0
Dardagny	287.0	y			0.0	9.0
Genthod	76.8	76.6	0.2	0.0		The state of the s
Grand-Saconnex	23.2	23.2	0.0	0.0	0.0	0.0
Meyrin	261.5	260.6	0.9	0.0	0.0	3.7
Pregny-Chambésy	42.0	33.3	0.0	8.8	0.0	1.0
Russin	153.6	153.1	0.5	0.0	0.0	0.0
Satigny	583.5	582.6	.0.9	0.0	0.0	19.1
Vernier	11.4	11.4	0.0	0.0	0.0	2.1
Versoix	276.1	263.2	12.9	0.0	0.0	0.0
Total Rhône-Lac	2'547.4	2'513.8	24.8	8.8	0.0	34.9
Secteur Rhô						
Aire-la-Ville	110.0	109.4	0.4		0.2	9.0
Avully	227.6	227.6	0.1	0.0	0.0	0.0
Avusy	300.5	300.5	0.0	0.0	0.0	54.
Bardonnex	322.0	322.0	0.0	0.0	0.0	22.0
Bernex	519.4	510.2	2.5	6.7	0.0	33.0
Carouge	2.7	2.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Cartigny	225.4	224.9	0.5	and the second s	0.0	0.4
Chancy	242.4	233.7	8.7		0.0	9.
Confignon	73.9	71.1	0.0		0.0	15.9
Laconnex	244.6	244.6	0.0		0.0	34.5
Lancy	11.8	11.8	0.0		0.0	0.0
Onex	13.2	8.9	0.0		0.0	0.0
Perly-Certoux	142.4	142.4	0.0		0.0	0.0
Plan-les-Ouates	188.1	188.1	0.1	0.0	0.0	3.2
	The state of the s	185.0			0.0	12.
Soral	185.0				0.0	1.3
Troinex	190.1	190.1	0.0		La contraction of the contractio	
Veyrier Total Rhône-Arve	151.7 3'150.9	151.4 3'124.3			0.0	7.
		V				
Secteur Arve-Lac + Anières	Ville de Genève 214.5	214.3	0.2	0.0	0.0	0.0
		16.1	0.2		0.0	0.0
Chêne-Bougeries	16.1	The second secon			0.0	0.
Choulex	243.2	243.2				1 100
Collonge-Bellerive	176.3				0.0	0.
Cologny	41.8				0.0	0.
Corsier	148.9				0.0	2.
Genève	8.3				1.3	1.
Gy	175.3				0.0	0.
Hermance	52.6				0.0	0.
Jussy	537.1	522.7	14.4		0.0	0.
Meinier	465.5		The state of the s		0.0	0.
Presinge	308.1	302.8	5.3	0.0	0.0	0.
Puplinge	178.9			0.0	0.0	0.
Thônex	24.8	10 1 will be 100 to 100			0.0	0.
Vandoeuvres	167.0	and the second s			0.0	0.
Total Arve-Lac + Ville					1.3	5.
Total Canton	8'456.7	8'362.8	62.8	29.5	1.6	244.